

DIRECTION/ML/ML

DECISION 2018-04

Portant Délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu, l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, la décision n°2017-OS-DM-0186 portant nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD Directeur Délégué aux Centres Hospitaliers de Loches et de Chinon, en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Châteaudun – La Loupe – Nogent le Rotrou (Eure et Loir),

Vu la décision 11-2018 portant nomination de Monsieur Gilles PEGON, en qualité de Responsable de la Coordination de l'IFSI-IFAS.

RAPPELLE

Que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs fonctionnaires qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Gilles PEGON actuellement Cadre de Santé Supérieur affecté à l'IFSI/IFAS reçoit délégation de signature pour les décisions et courriers relatifs aux fonctions qui lui sont les siennes.

Il a qualité pour prendre toute décision concernant la gestion des personnels à l'exception de celles relatives à la carrière et à l'affectation des agents. Dans la limite des crédits qui lui sont délégués, elle autorise les dépenses relevant du titre 3 du budget C.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Châteaudun.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 5 :

Elle prendra à effet à ce jour

Fait à Châteaudun, le 5 Février 2018

Le Directeur par intérim,
C. BLANCHARD

C. BLANCHARD




Vu pour acceptation

Gilles PEGON
Cadre Supérieur de Santé



Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie :
 - D.R.H.A.M. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressé
 - Conseil de Surveillance